



Procès-verbal d'audience
du 12 décembre 2003, page 3.

050

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE
CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION

A 11h30 se présente sur citation :

Monsieur Léonard POSSA,

né le 26.08.1942, retraité, domicilié avenue Jules-Crosnier 4, 1206 Genève,
témoin, assermenté,
lequel déclare :

Je prends connaissance de la teneur de l'article 48 CPPG.

Le juge me fait relire ma déclaration du 8 février 1996 devant la police judiciaire. Cela me rappelle bien quelque chose mais pas de manière très précise.

J'ai le souvenir qu'il avait beaucoup d'agitation dans l'étude de Me MOTTU lorsque nous nous y sommes rendus. Le problème qui s'est posé est celui de la provenance des fonds. Nous avons en effet demandé des informations à ce sujet mais nous n'avons pas obtenu d'explications satisfaisantes. En effet le notaire principal soit Me MOTTU nous a indiqué que les fonds provenant de l'UBS, de la SBS et du Crédit Suisse Zurich, sauf erreur, cela signifiait que la provenance des fonds ne posait pas de problème. Ce la n'était pas notre manière de voir de sorte que nous ne sommes pas allés plus loin dans cette affaire.

Le contexte général de l'affaire était l'indemnisation de l'inventeur d'une méthode d'extinction de feux de puits de pétrole dont l'invention lui aurait été soit volée soit non rémunérée.

Je n'ai jamais vu l'inventeur lui même. Les seules personnes que j'ai vu sont celles qui apparaissent dans ma déclaration.

Sur question du juge: La précision des détectives français selon laquelle une partie de l'argent serait bloquée par la DEA n'était pas de nature à nous rassurer au sujet de cette opération.

Il n'y a pas eu de suite à cette affaire, si ce n'est les articles de presse dont j'ai pu prendre connaissance.

Après lecture, persiste et signe à 11h50.